

## AVIS

**OBJET:** 

Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant la création d'un emplacement pour personne handicapée rue du Chemin de Fer

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 18 février 2025, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant la création d'un emplacement pour personne handicapée rue du Chemin de Fer 18.

Ledit règlement est publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 13 mars 2025

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU

Province du Brabant Wallon

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

## VILLE DE WAVRE



Séance du 18 février 2025

Présents: M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller

M. B. THOREAU, Bourgmestre - Président;

M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins; Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère; Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON,P. BRASSEUR,—M. NASSIRI, L. GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE, C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A. MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, Mme C. JONGEN-de CUMONT, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers communaux

Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

<u>Objet</u>: Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement pour personne handicapée - Rue du Chemin de Fer

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation :

Vu la demande relative à la création d'un autre emplacement pour personne handicapée à proximité de l'école des Beaux-Arts ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2025 ;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant qu'un emplacement pour personne handicapée est déjà présent près de l'école dans la rue des Volontaires mais son taux d'occupation important ne permet pas à d'autres personnes d'y stationner;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention sur la non privatisation de l'emplacement ; qu'en effet, toute personne en possession de la carte spéciale de stationnement pourra s'y stationner en toute légalité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

## DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: Un emplacement réservé aux personnes handicapées est créé dans la rue du Chemin de Fer à hauteur de l'immeuble n°18.

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées.

<u>Article 2</u>: Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3: Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

<u>Article 4</u>: Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre..

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 18 février 2025.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale sé. Christine GODECHOUL Le Bourgmestre sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme : Wavre, le 20 février 2025

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU